

Partie 0. Rapport du groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA

I. Introduction

- 01 Le 14 mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions clés de l'Internet à la communauté multipartite mondiale¹. La NTIA a demandé à la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) de convoquer les parties prenantes mondiales afin d'élaborer une proposition visant à remplacer le rôle de supervision des fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA) assuré à l'heure actuelle par la NTIA. Le présent document est la proposition dont il est fait mention ci-dessus.

II. Résumé du processus

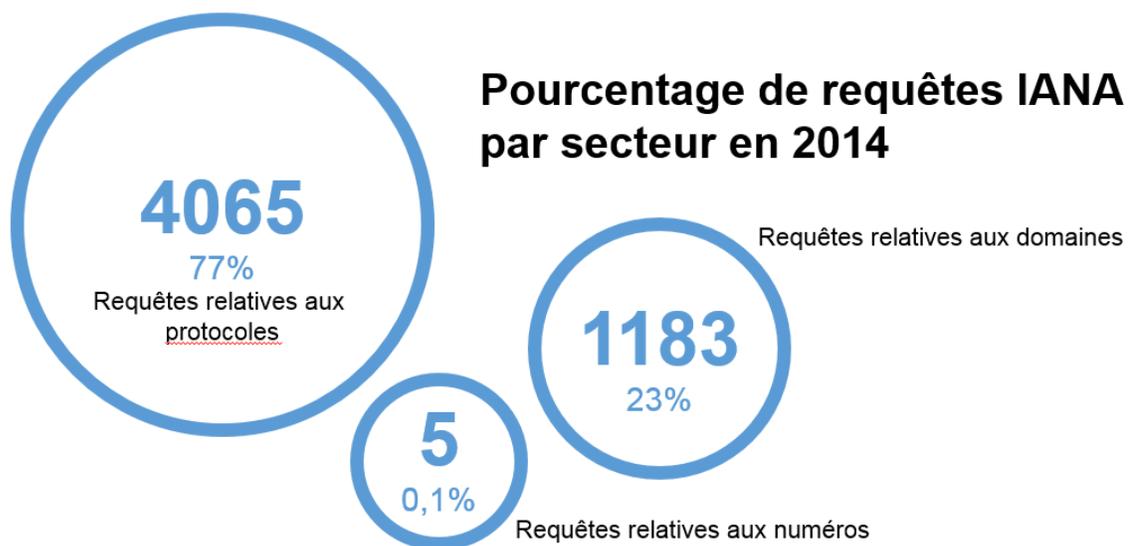
- 02 À l'issue d'une série de discussions avec la communauté, le groupe de coordination pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG)² a été mis sur pied en juillet 2014 pour coordonner le processus de planification de la transition. L'ICG est composé de 30 personnes représentant 13 communautés de parties prenantes directes et indirectes. Ces représentants ont été élus par leurs communautés respectives³.
- 03 L'ICG s'est appuyé sur les orientations du Conseil d'architecture de l'Internet (IAB)⁴, qui établissaient la division des fonctions IANA et des communautés clientes en trois catégories liées aux noms de domaines, aux ressources de numéros et aux paramètres de protocole. C'est pourquoi l'ICG a fait le choix de fonder le processus d'élaboration de la proposition sur les trois communautés qui ont des relations directes au niveau opérationnel ou de service avec l'opérateur des fonctions IANA, compte tenu du fait que les responsabilités en matière de politiques et de supervision des trois fonctions relèvent de ces trois communautés séparées (et cela a été le cas pendant des décennies). Les trois « communautés opérationnelles » (OC) sont : la communauté des noms de domaine (organisée autour des organisations de soutien et comités consultatifs de l'ICANN) ; la communauté des ressources de numéros (organisée autour des registres d'adressage régionaux) ; et la communauté des paramètres de protocole (organisée autour du Groupe de travail de génie Internet).

¹ <http://www.ntia.doc.gov/press-release/2014/ntia-announces-intent-transition-key-internet-domain-name-functions>

² <http://www.ianacg.org/>

³ <https://www.ianacg.org/coordination-group/icg-members/>

⁴ <https://www.iab.org/wp-content/IAB-uploads/2014/04/iab-response-to-20140408-20140428a.pdf>



- 04 Le 8 septembre 2014, l'ICG a lancé un appel à propositions (RFP)⁵ avec un formulaire modèle à utiliser par chaque communauté. Les communautés ont à leur tour mis en œuvre leurs propres processus en vue de répondre à l'appel lancé par l'ICG pour la transition des fonctions IANA qui les concernent et ont remis à l'ICG leurs propositions. L'ICG a par la suite évalué les propositions de manière individuelle et collective, au regard d'un certain nombre de critères⁶, y compris ceux que la NTIA avait établis pour la transition. Finalement, l'ICG a combiné les propositions dans ce document, qui contient les réponses au RFP de chacune des trois communautés opérationnelles. La première partie concerne la proposition pour les noms de domaines, la deuxième partie porte sur la proposition des ressources de numéros et la troisième partie est consacrée à la proposition de la communauté des paramètres de protocole.
- 05 Plus d'informations sur les processus mis en place par les communautés sont disponibles dans la section VI de chaque partie.

III. Résumé de la proposition

- 06 Le document de la proposition inclut les trois propositions finales envoyées à l'ICG par les communautés. Ces propositions sont reprises textuellement et sans modifications par l'ICG (mis à part des changements au niveau du format). Les trois propositions sont résumées dans cette section. Or, seules les propositions elles-mêmes font autorité si bien qu'il convient de s'y reporter pour plus de détails.
- 07 La première partie contient la proposition de la communauté des noms de domaine. La communauté des noms de domaines a proposé de constituer une nouvelle entité juridique séparée, dénommée IANA après-transition (PTI), qui serait une société affiliée (filiale) de

⁵ <https://www.icann.org/en/system/files/files/rfp-iana-stewardship-08sep14-en.pdf>

⁶ <https://www.icann.org/en/system/files/files/iana-transition-assembly-finalization-24dec14-en.pdf>

l'ICANN. Il y est également proposé que le personnel administratif actuellement chargé des fonctions IANA, ainsi que les ressources, les processus, les données et le savoir-faire associés à cette tâche soient transférés juridiquement à la PTI, et que l'ICANN signe un contrat avec la PTI pour devenir l'opérateur des fonctions IANA (IFO) relatives au nommage, y compris pour les conventions de service relatives aux fonctions de nommage. La juridiction légale compétente pour l'ICANN ne changera pas et restera celle de son siège statutaire. La proposition inclut la création d'un Comité permanent de clients (CSC) responsable de surveiller la performance de l'opérateur des fonctions IANA (IFO) conformément aux exigences contractuelles et aux conventions de service établies. La proposition prévoit un processus multipartite de révision des fonctions IANA (IFR), destiné à mener des révisions périodiques et extraordinaires du travail de la PTI. L'IFR aurait la capacité de recommander la mise en place d'un processus de séparation susceptible d'aboutir, entre autres, à la résiliation ou au non-renouvellement du contrat entre l'ICANN et la PTI pour les fonctions IANA. Ces révisions porteront sur les fonctions IANA relatives au nommage.

- 08 La communauté des noms a proposé de mettre fin à l'autorisation d'introduire des changements dans la zone racine, une tâche actuellement assurée par la NTIA. Il a également été proposé d'accorder au Conseil d'administration de l'ICANN l'autorité d'approuver toute modification majeure dans la gestion de la zone racine, autant du point de vue opérationnel que de son architecture. Cette approbation devra faire suite aux recommandations d'un comité permanent de parties prenantes et d'experts (autre que le CSC).
- 09 La proposition de la communauté des noms se trouve expressément subordonnée à la mise en œuvre des mécanismes de responsabilité proposés pour l'ICANN par le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité). Ces mécanismes font partie d'une proposition que le CCWG a publiée pour consultation publique en même temps que la consultation publique lancée par l'ICG sur la présente proposition. L'ICG s'est engagé à demander au CWG de confirmer que les conditions établies pour ces mécanismes ont bien été respectées dans la proposition finale du CCWG.
- 10 La deuxième partie contient la proposition de la communauté des ressources de numéros. La communauté des numéros a proposé que l'ICANN reste l'opérateur des fonctions IANA et que ces services soient assurés en vertu d'un contrat avec les cinq Registres Internet régionaux (RIR).
- 11 La communauté des numéros a proposé d'établir une convention de service (SLA) contractuelle entre les Registres Internet régionaux et l'opérateur des fonctions IANA relatives aux numéros, et de créer un Comité de révision (RC) constitué par des représentants de la communauté appartenant à différentes régions, qui serait chargé de vérifier la performance de l'opérateur des fonctions IANA au regard des conventions de service et d'en tenir informés les RIR. La mise en œuvre de ces composantes de la proposition a déjà commencé, la version préliminaire des conventions de service (SLA) et de la charte du RC étant en cours de développement au sein des communautés des RIR.
- 12 La communauté des numéros a également proposé que les marques déposées et les noms de domaine associés à la prestation des services IANA soient transférés à une entité autre que le prestataire des services IANA relatifs aux numéros, le fidéicomis de l'IETF étant l'entité suggérée pour détenir ces droits.

- 13 La troisième partie contient la proposition de la communauté des paramètres de protocole. L'ICANN est actuellement l'opérateur IANA des registres de paramètres de protocole. La communauté de l'IETF s'est dite satisfaite des arrangements actuels et a proposé que les mises à jour des registres des paramètres de protocole faites par l'IANA se poursuivent à un rythme quotidien, comme cela a été le cas pendant les dix dernières années ou plus. La communauté des paramètres de protocole a proposé de continuer à se fonder sur le système d'arrangements, de politiques et de mécanismes de supervision créés par l'IETF, l'ICANN et l'IAB pour la prestation des fonctions IANA relatives aux paramètres de protocole - en l'occurrence le RFC 2860⁷, le RFC 6220⁸ et une convention de service mise à jour annuellement⁹. L'IETF a demandé à ce que trois éléments soient reconnus dans le cadre de la transition : 1) que les registres de paramètres de protocole appartiennent au domaine public ; 2) que l'ICANN s'acquitte de ses obligations au titre des points C.7.3 et I.61 du contrat des fonctions IANA passé entre l'ICANN et la NTIA¹⁰ et 3) que l'ICANN, l'IETF et le(s) opérateur(s) des fonctions IANA travaillent ensemble pour minimiser toute perturbation dans l'utilisation des registres de paramètres de protocole ou de toute autre ressource faisant actuellement partie d'iana.org.
- 14 L'infographie ci-dessous synthétise les principales composantes de supervision de la proposition combinée. Les interactions opérationnelles entre les communautés et l'opérateur des fonctions IANA n'y sont pas représentées.

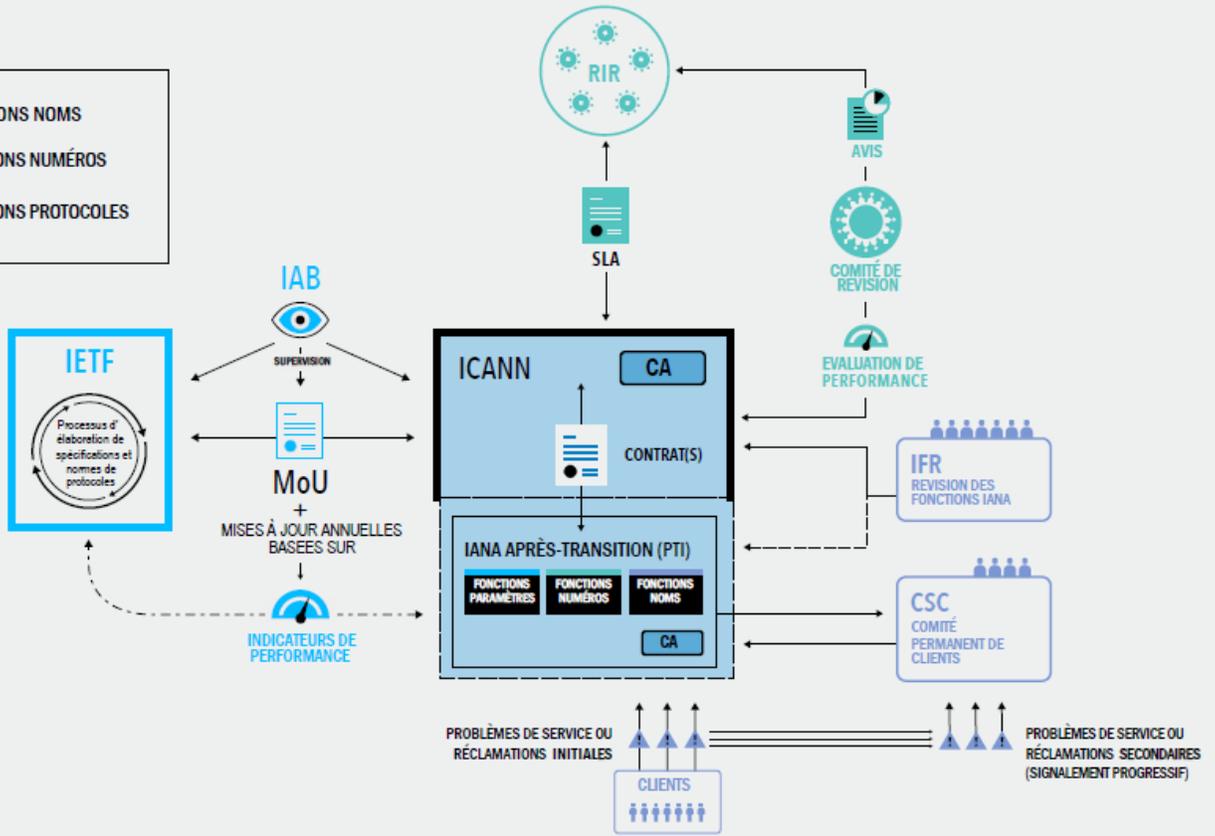
⁷ <https://tools.ietf.org/html/rfc2860>

⁸ <https://tools.ietf.org/html/rfc6220>

⁹ <http://iaoc.ietf.org/contracts.html>

¹⁰ http://www.ntia.doc.gov/files/ntia/publications/sf_26_pg_1-2-final_award_and_sacs.pdf

- FONCTIONS NOMS
- FONCTIONS NUMÉROS
- FONCTIONS PROTOCOLES



IV. Évaluation de l'ICG

- 15 L'ICG a évalué les propositions afin de déterminer si :
- les processus mis en œuvre par les communautés pour élaborer ces propositions ont été ouverts et inclusifs et s'ils ont été soutenus par consensus ;
 - les propositions sont complètes et claires ;
 - les trois propositions combinées sont compatibles et interopérables, prévoient des mécanismes de reddition de comptes appropriés et correctement cautionnés, et sont réalisables ; et
 - les propositions combinées satisfont aux critères de la NTIA.

A. Processus de la communauté : ouverture, inclusivité et consensus

- 16 L'ICG a conclu que les propositions avaient été élaborées individuellement de manière ouverte et inclusive et qu'elles avaient été soutenues par consensus, tel que défini par chaque communauté. Lorsque l'ICG a reçu à travers son forum des commentaires faisant part d'inquiétudes par rapport au processus¹¹, ces commentaires ont été partagés avec les communautés opérationnelles concernées, qui à leur tour les ont examinés de manière approfondie. Ce processus se poursuivra tant que l'ICG continuera à recevoir des commentaires à travers son forum.

1. Noms

- 17 La proposition relative aux noms a été préparée par le groupe de travail intercommunautaire (CWG) chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage. Le CWG était composé de 152 membres et participants issus de différentes régions et groupes de parties prenantes. Le CWG a été ouvert à toutes les personnes intéressées qui souhaitent y participer et a mené ses activités - plus de 100 appels et plus de 4 000 messages sur la liste de diffusion - de manière ouverte. La proposition du CWG a compris l'examen de 115 commentaires reçus par le biais de deux consultations publiques. Elle bénéficie du soutien consensuel du CWG, sans qu'il y ait eu d'objections ou des déclarations d'aucune minorité. Les cinq organisations signataires de la charte du CWG – le Comité consultatif At-Large (ALAC), l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO), le Comité consultatif gouvernemental (GAC), l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (GNSO) et le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) – ont approuvé la proposition à l'occasion de la 53e réunion de l'ICANN, en juin 2015.
- 18 Le CWG s'est penché sur un éventail de modèles de responsabilité avant de mettre au point la proposition finale. Ces modèles sont résumés ici pour illustrer pourquoi le modèle basé sur la PTI a été préféré par rapport aux autres modèles, et pour démontrer à quel point le

¹¹ <http://mm.ianacg.org/pipermail/icg-forum> ianacg.org/

processus mis en place par le CWG pour identifier un modèle soutenu par consensus a été rigoureux.

- 19 La première version préliminaire de proposition du CWG publiée pour consultation publique se fondait sur l'idée d'une entité contractante indépendante et séparée (« Contract Co. ») pour remplacer le rôle de supervision de la NTIA et passer un contrat avec l'opérateur des fonctions IANA. À partir des commentaires reçus pendant la consultation publique, il a été constaté qu'une partie significative de ce modèle ne bénéficiait pas du soutien consensuel de la communauté.
- 20 Par la suite, le CWG a identifié sept modèles potentiels pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Ces modèles ont fait l'objet de discussions pendant les réunions en personne tenues par le groupe de travail, auxquelles a participé un conseiller juridique.
- 21 Le passage de sept modèles potentiels à deux variantes d'un modèle hybride/de responsabilité interne a été l'aboutissement d'une série de réunions et de séances. À une de ces séances, à la suite de l'avis de l'expert juridique, deux modèles - celui d'un fidéicommiss interne et d'un fidéicommiss externe - se sont avérés inappropriés pour répondre aux critères du CWG, étant donné que leurs structures n'étaient pas forcément reconnues juridiquement en dehors des États-Unis. À l'issue de ces sessions, le CWG a décidé de reporter l'examen du modèle « Contract Co » (en partie parce qu'il n'avait pas été suffisamment bien accueilli lors de la première consultation publique) jusqu'à ce que la faisabilité des autres modèles ne soit déterminée. En outre, le CWG est convenu de reporter l'examen du modèle interne et du modèle hybride autonome de l'IANA. Il a également décidé que les autres modèles - deux variantes d'un modèle de responsabilité interne/hybride (le modèle basé sur la séparation juridique et le modèle de séparation fonctionnelle) nécessitaient encore un examen approfondi par le conseiller juridique avant qu'une décision puisse être prise par le CWG.
- 22 À la suite de ses réunions en personne, le CWG en consultation avec son conseiller juridique indépendant, a longuement délibéré en vue de déterminer laquelle des deux variantes du modèle de responsabilité interne/hybride serait recommandée. Le CWG a décidé que le modèle basé sur la séparation juridique était à retenir dans la mesure où il aboutissait à la création de la PTI en tant qu'entité juridique séparée, ce qui permettait, le cas échéant, une séparation possible vis-à-vis de l'ICANN. Le modèle de séparation juridique permettait aussi la passation d'un contrat entre l'ICANN et la PTI. Après avoir pris cette décision, le CWG s'est concentré sur la mise au point d'un cadre de responsabilité pour soutenir ce modèle, pendant que le conseiller juridique se penchait sur les aspects de gouvernance liés au modèle.

2. Numéros

- 23 La proposition de la communauté des ressources de numéros a été préparée par l'équipe responsable de la proposition consolidée des RIR pour la transition des fonctions IANA (équipe CRISP)¹², qui a été mise sur pied par la communauté des numéros à travers les Registres Internet régionaux dans le but spécifique de préparer la proposition.

¹² <https://www.nro.net/nro-and-internet-governance/iana-oversight/consolidated-rir-iana-stewardship-proposal-team-crisp-team>

- 24 Entre août et novembre 2014, des discussions initiales ont eu lieu au niveau régional pendant les réunions ouvertes ordinaires de chaque Registre Internet régional. Au cours de ces discussions, les éléments de la proposition ont été mis au point et acceptés, basés souvent sur les discussions d'autres communautés des Registres Internet régionaux. Après la 5e réunion des RIR, l'équipe CRISP a consolidé les résultats dans une proposition unique au nom de la communauté des numéros. La première version préliminaire de la proposition a été publiée pour consultation publique le 19 décembre 2014, la deuxième version préliminaire le 8 janvier 2015, et la proposition finale¹³ a été remise à l'ICG le 15 janvier 2015.
- 25 L'équipe CRISP a mené son travail à travers une liste de diffusion¹⁴ ouverte à laquelle ont participé plus d'une centaine de souscripteurs. Elle a également organisé des téléconférences qui ont permis la participation de toutes les parties prenantes intéressées et dont le contenu a été diffusé sous forme de procès-verbal. La première téléconférence de l'équipe CRISP s'est tenue le 9 décembre 2014 et la quatorzième le 15 janvier 2015.
- 26 Pendant ces réunions et discussions en ligne, le consensus a été déterminé lorsque, à la suite des discussions au sein de l'équipe CRISP, aucun commentaire, inquiétude ou objection n'ont été manifestés.

3. Paramètres de protocoles

- 27 La proposition de la communauté des paramètres de protocole a été préparée par le groupe de travail IANAPLAN, sous l'égide du Groupe de travail de génie Internet (IETF). Les discussions sur la liste de diffusion du groupe ont été ouvertes à tous ceux qui souhaitent participer à la préparation de cette réponse.
- 28 Les discussions se sont vite focalisées sur un modèle basé sur une évolution des arrangements existants, étant donné que ceux-ci fonctionnent bien et qu'il existe déjà des accords, des définitions de rôles et des processus en place entre l'IETF et l'ICANN. Les discussions ont ensuite tourné autour de l'identification d'améliorations spécifiques à prévoir avant ou dans le cadre de la transition.
- 29 Les procédures ordinaires de l'IETF ont été utilisées pour déterminer le consensus approximatif de la communauté de l'IETF. Les présidents du groupe de travail ont examiné les questions en suspens et après une dernière réunion interne du groupe de travail, il a été déterminé que tous les points de la proposition avaient été abordés de manière satisfaisante. Le Groupe de pilotage de l'IETF (IESG) a ensuite lancé un appel formel à l'ensemble de la communauté de l'IETF, suivi par un examen formel qui a abouti à la conclusion que le document faisait l'objet d'un consensus approximatif.

B. Exhaustivité et clarté

¹³ <https://www.nro.net/wp-content/uploads/ICG-RFP-Number-Resource-Proposal.pdf>

¹⁴ <https://www.nro.net/pipermail/crisp/>

- 30 L'ICG s'est penché sur le contenu de chaque proposition et a publié une matrice des questions abordées¹⁵. À une exception près (indiquée ci-après), l'ICG se dit satisfait des propositions, qui sont complètes et claires.
- 31 L'ICG a signalé que la proposition de la communauté des noms est considérée complète à condition que les interdépendances avec les mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN actuellement en cours de développement par le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG) soient résolues tel qu'il a été spécifié dans la proposition des noms. Ces interdépendances sont décrites en détail dans P1.III.A.i. et sont listées ci-dessous de manière abrégée.
1. Budget de l'ICANN et budget de l'IANA. Possibilité pour la communauté d'approuver ou d'opposer son veto au budget de l'ICANN après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN mais avant son entrée en vigueur.
 2. Mécanismes d'habilitation de la communauté. Il s'agit des moyens dont devrait se doter la communauté multipartite afin de bénéficier des droits ci-dessous à l'égard du Conseil d'administration de l'ICANN :
 - a. le droit de désigner ou de révoquer des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et de révoquer le Conseil d'administration ;
 - b. le droit d'exercer un contrôle sur des décisions clés du Conseil d'administration de l'ICANN (y compris sur la supervision des fonctions IANA assurée par le Conseil d'administration de l'ICANN), à travers l'examen et l'approbation (i) des décisions du Conseil d'administration de l'ICANN concernant des recommandations découlant d'une IFR ou d'une IFR extraordinaire, et (ii) du budget de l'ICANN ; et
 - c. le droit d'approuver des amendements aux « statuts fondamentaux » de l'ICANN, tel que décrit ci-dessous.
 3. IFR (Révision des fonctions IANA). La mise en place d'une IFR pour assurer des révisions périodiques et extraordinaires des fonctions IANA. Les IFR ordinaires et extraordinaires seront incorporées aux révisions prévues au titre de l'Affirmation d'engagements dans les statuts de l'ICANN.
 4. CSC (Comité permanent de clients). La création d'un Comité permanent de clients, habilité à surveiller la performance des fonctions IANA et à signaler tout dysfonctionnement non corrigé à la ccNSO et à la GNSO.
 5. Processus de séparation. La mise en place d'une IFR extraordinaire, qui peut aboutir à la conclusion qu'un processus de séparation est nécessaire et, le cas échéant, à la recommandation qu'un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG) soit mis sur pied afin d'examiner les problèmes identifiés et formuler des recommandations.
 6. Mécanisme de recours. Un mécanisme de recours, par exemple, sous la forme d'un panel de révision indépendant, pour des problèmes relatifs aux fonctions IANA.

¹⁵ http://www.ianacg.org/icg-files/documents/questions-and-answers-matrix_v4.xlsx

7. Statuts fondamentaux. Tous les mécanismes ci-dessus doivent faire partie des statuts de l'ICANN sous forme de « statuts fondamentaux ». Les « statuts fondamentaux » ne peuvent être amendés que s'ils ont été approuvés au préalable par la communauté. Ils peuvent nécessiter un seuil d'approbation plus élevé que celui généralement applicable aux modifications des statuts (par exemple, un vote à la majorité qualifiée).

32 Une fois que le CCWG aura finalisé son travail sur ces mécanismes (prévu avant la 54e réunion de l'ICANN en octobre 2015), l'ICG demandera au CWG de confirmer que les conditions qu'il avait établies pour ces mécanismes ont bien été respectées. C'est alors que l'ICG mènera l'examen final de la proposition de la communauté des noms pour évaluer si elle est complète.

C. Évaluation de la proposition combinée

33 L'évaluation individuelle des propositions a été suivie par une évaluation de toutes les propositions combinées¹⁶. Lors de cette évaluation de la proposition combinée, l'ICG a répondu aux questions ci-après.

8. Compatibilité et interopérabilité. Les propositions, fonctionnent-elles ensemble dans le cadre d'une proposition unique ? Suggèrent-elles des arrangements incompatibles dans des circonstances où la compatibilité s'avère nécessaire ? Les recoupements entre fonctions pouvant donner lieu à des conflits sont-ils gérés de manière satisfaisante ?

9. Responsabilité. La proposition combinée inclut-elle des mécanismes de reddition de comptes indépendants, appropriés et correctement cautionnés pour assurer les fonctions IANA ? Existe-t-il des lacunes en matière de responsabilité dans la proposition combinée ?

10. Faisabilité. Les résultats des tests ou des évaluations de faisabilité inclus dans les propositions sont-ils en conflit entre eux ou peuvent-ils poser problème lorsqu'ils sont considérés ensemble ?

1. Compatibilité et interopérabilité

34 L'ICG a identifié un problème potentiel de compatibilité concernant les marques commerciales IANA et le nom de domaine iana.org. La communauté des numéros a proposé que les marques déposées et le nom de domaine associés à la prestation des services IANA soient transférés à une entité autre que le prestataire des services IANA relatifs aux numéros ; le fidéicomis de l'IETF étant l'entité suggérée pour détenir ces droits. Bien que dans sa proposition la communauté des paramètres de protocole passe sous silence cet aspect, elle a manifesté en réponse à la question de l'ICG qu'elle n'a pas d'objections à ce que le fidéicomis de l'IETF soit le référentiel pour les marques déposées et le nom de domaine associés aux services IANA.

35 La proposition des noms contient des références à la marque déposée dans son Annexe S. En réponse à une question de l'ICG à propos de ce libellé, le CWG a indiqué qu'il s'agit

¹⁶ <https://www.icann.org/en/system/files/files/iana-transition-assembly-finalization-24dec14-en.pdf>.

clairement d'un texte destiné à occuper la place réservée à cette question (entre crochets), avec une ébauche des termes et conditions proposés qui ne fait pas l'objet d'un soutien consensuel de la part du CWG. En effet, le document de la communauté des noms ne fait pas de proposition spécifique concernant les marques déposées IANA (et passe sous silence la question du nom de domaine). Par conséquent, l'ICG considère que les trois propositions sont compatibles à cet égard, étant donné que la proposition de la communauté des numéros est la seule des trois à inclure des conditions concernant la propriété intellectuelle liée à l'IANA. Si les deux autres communautés sont prêtes à se conformer à ces conditions spécifiques dans le cadre de leurs propositions, la mise en œuvre des propositions est considérée compatible. L'ICG attend des communautés opérationnelles qu'elles poursuivent la coordination autour de cette question pendant la phase de mise en œuvre afin de s'assurer que toutes les conditions sont remplies.

2. Responsabilité

- 36 Les trois propositions combinées incluent des mécanismes de reddition de comptes indépendants, appropriés et correctement cautionnés pour assurer les fonctions IANA, basés sur le droit pour chacune des communautés opérationnelles de sélectionner une nouvelle entité pour l'opération des fonctions IANA.
- 37 Autant les propositions des RIR que celles de l'IETF se basent sur des fonctions de reddition de comptes qui sont en place depuis longtemps et fonctionnent pour la plupart dans le cadre de mécanismes existants et indépendants, bien documentés et efficaces du point de vue opérationnel.
- 38 La proposition des noms dépend et se trouve subordonnée aux résultats de la première piste de travail du processus du CCWG-Responsabilité. L'ICG demandera au CWG de confirmer que les conditions qu'il avait établies pour ces mécanismes de responsabilité ont bien été respectées dans la proposition finale du CCWG-Responsabilité. Si la proposition du CCWG-Responsabilité ne parvient pas à donner une réponse aux besoins identifiés par la proposition de la communauté des noms, le CWG a indiqué qu'il réexaminerait sa proposition. En raison de cette interdépendance, il est impossible pour l'ICG de conclure son évaluation sur les mécanismes de reddition de comptes applicables aux fonctions IANA relatives au nommage.

3. Faisabilité

- 39 Développées par trois communautés opérationnelles différentes, les trois propositions sont évidemment différentes à bien des égards, témoignant ainsi des différents cœurs de métier, priorités, enjeux et processus impliqués dans leur élaboration. Cependant, l'ICG considère que les trois propositions, autant individuellement que collectivement, sont faisables.
- 40 Il existe une interdépendance entre la création réussie de la PTI et la mise en œuvre des mécanismes de responsabilité prévus par le CWG. Les propositions ont envisagé la possibilité future de changer l'opérateur des fonctions IANA mais ont établi des prérequis pour s'assurer que ces changements n'entraînent pas des perturbations au niveau opérationnel.

41 Verisign assure à l'heure actuelle la maintenance et les fonctions de gestion de la zone racine, en vertu d'un accord de coopération conclu avec la NTIA. Étant donné qu'il n'existe actuellement aucun accord écrit entre le responsable de la maintenance de la zone racine et l'opérateur des fonctions IANA pour le processus de gestion de la zone racine, un accord entre ces organisations devra être envisagé une fois que la NTIA quittera le processus de gestion de la zone racine.

D. Critères de la NTIA

42 Lorsque la NTIA a annoncé son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA, elle a établi que la proposition de transition devait bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes ci-dessous :

- soutenir et renforcer le modèle multipartite ;
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial ; et
- préserver le caractère ouvert de l'Internet.

43 La NTIA a indiqué qu'elle n'accepterait pas des propositions visant à remplacer le rôle de la NTIA par la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale.

1. Bénéficiaire d'un soutien important de la communauté

- 44 L'ICG a conclu que chacune des propositions bénéficie d'un soutien important de la communauté. Tel qu'il a été expliqué au point IV.A ci-dessus, les communautés ont lancé un processus ouvert et inclusif auquel tous les individus intéressés ont eu le droit de participer. Chacune des communautés a produit une proposition de consensus. L'ouverture et l'inclusivité des processus et le consensus qui s'est dégagé témoignent d'un soutien important de la communauté.
- 45 L'ICG évaluera si la proposition combinée bénéficie d'un soutien important de la communauté après avoir analysé les résultats de la consultation publique sur la proposition combinée.

2. Soutenir et renforcer le modèle multipartite

- 46 L'ICG a conclu que la proposition combinée soutient et renforce le modèle multipartite, dans la mesure où elle s'appuie sur des arrangements, des processus et des paradigmes multipartites existants pour définir les mécanismes de supervision et de responsabilité de l'IANA après-transition. Chaque composante de la proposition possède cette caractéristique.
- 47 La proposition des noms maintient le cadre actuellement en place à l'ICANN pour la supervision multipartite continue de l'opération des fonctions IANA. La proposition renforce le modèle multipartite grâce à la séparation fonctionnelle qu'elle maintient entre les processus d'élaboration de politiques et l'IANA. Les processus d'élaboration de politiques de l'ICANN restent ascendants, transparents et inclusifs pour toutes les parties prenantes. L'IANA reste focalisée sur les besoins des communautés opérationnelles et fait l'objet d'une supervision transparente assurée par le CSC et l'IFR, tous deux constitués par des participants non membres de l'ICANN, avec la dernière de ces entités organisée de manière multipartite.
- 48 La proposition des numéros est basée sur la structure existante des RIR, établie de longue date. Les RIR sont largement considérés comme de bons exemples du modèle multipartite. Du point de vue de leur structure, il s'agit d'organisations à but non lucratif, ouvertes, transparentes et responsables, avec des mécanismes de gouvernance bien établis et des processus de participation ouverts pour l'élaboration de politiques dans leurs régions respectives. En outre, les RIR et leurs communautés sont des participants actifs et des défenseurs des processus multipartites de l'ICANN, du FGI et autres. Par conséquent, la proposition des numéros soutient les mécanismes multipartites existants dans le système des RIR et contribue à les renforcer (et par la même à renforcer le modèle multipartite de manière générale) grâce à l'introduction d'améliorations au niveau de la transparence et la reddition de comptes liées à la prestation des services IANA relatifs aux numéros.
- 49 La proposition de la communauté des paramètres de protocole est basée sur la structure de l'IETF. La participation à l'IETF est ouverte à tous les individus, indépendamment du groupe de parties prenantes ou du secteur auquel ils appartiennent. La proposition soutient et renforce le modèle multipartite dans la mesure où elle s'appuie sur les processus de l'IETF et les accords volontaires entre l'IETF et l'ICANN relatifs à la prestation des services IANA

liés aux paramètres de protocole. Les processus de l'IETF pourraient être utilisés pour modifier la gouvernance de la fonction des paramètres de protocole à l'avenir. Tout le monde peut proposer des modifications à ces processus et prendre part aux processus décisionnels.

3. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet

- 50 Ni la proposition de la communauté des numéros ni celle de la communauté des paramètres de protocole ne suggèrent des modifications susceptibles d'affecter la sécurité, la stabilité ou la résilience du DNS.
- 51 La communauté des noms propose que l'opération des fonctions IANA soit transférée à la PTI, celle-ci étant une société affiliée (filiale) de l'ICANN que l'ICANN aurait la responsabilité de superviser. Par conséquent, les rôles opérationnels sont préservés. La proposition envisage que l'autorité en matière de contrats et de supervision, qui relève actuellement de la NTIA, soit transférée à l'ICANN pour la partie des fonctions IANA relative aux noms. La séparation de la PTI et son caractère de filiale servent à assurer l'indépendance de ce rôle de supervision vis-à-vis du prestataire du service.
- 52 Cet arrangement introduit un minimum de changements, ce qui permet que l'équipe actuelle chargée de l'opération des fonctions IANA reste inchangée et continue d'assurer le même rôle qu'aujourd'hui. Un seul changement organisationnel est proposé pour préserver l'indépendance de la supervision.
- 53 Une grande partie de cette approche est fondée sur l'idée d'apporter une réponse aux problèmes susceptibles d'affecter l'opération des fonctions IANA. L'ICG considère que cette approche -un engagement partagé pour remédier à toute insuffisance au niveau de la performance - est par nature favorable au renforcement de la sécurité, la stabilité et la résilience dans la prestation des services relatifs aux fonctions IANA.
- 54 L'ICG prend acte du travail en cours pour le développement de conventions de service relatives aux noms, sachant qu'il existe des conventions de service en place ou proposées pour les numéros et les paramètres de protocole. Le travail en cours doit être complété. Bien évidemment, le non aboutissement du travail en cours concernant ces conventions de service ou l'incapacité à les respecter constitueraient une menace pour la sécurité, la stabilité et la résilience du fonctionnement du DNS. Cependant, nous espérons que le travail en cours aboutira à des recommandations claires concernant la partie des noms avant que cette proposition soit envoyée à la NTIA. Des conventions de service claires sont aussi fondamentales au bon fonctionnement du DNS.
- 55 L'ICG prend note du fait qu'en vertu du contrat actuel des fonctions IANA, le processus de gestion de la zone racine du DNS en vigueur comporte trois rôles opérationnels : l'opérateur des fonctions IANA (IFO), le responsable de la maintenance de la zone racine (RZM) et le gestionnaire de la zone racine (RZA). La proposition du CWG-Transition (paragraphe 1150) indique : « Après la transition, l'autorisation pour les demandes de changement de la zone racine ne seront pas nécessaires ». Par conséquent, le rôle RZA n'est plus nécessaire. Cependant, étant donné qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun accord entre le responsable de la maintenance de la zone racine (RZM) et l'opérateur des fonctions IANA pour le processus de gestion de la zone racine, l'ICG attire l'attention sur le fait qu'un accord écrit

entre l'opérateur des fonctions IANA et le RZM, définissant clairement les rôles et les responsabilités des parties, est nécessaire pour garantir le fonctionnement sûr, stable et résilient de la zone racine du DNS lorsque la NTIA quittera le processus de gestion de la zone racine.

4. Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial

56 Les trois communautés ont manifesté que les clients et partenaires des services IANA au niveau mondial, y compris les registres gTLD et ccTLD et leurs communautés de parties prenantes, les RIR et l'IETF sont satisfaits du service d'opération des fonctions IANA assuré à l'heure actuelle par le département IANA de l'ICANN. La proposition combinée est structurée de telle sorte qu'après la transition, la PTI continuera à assurer les fonctions IANA pour ses clients et partenaires au niveau mondial essentiellement de la même manière que le fait actuellement le département IANA de l'ICANN. Ainsi, les attentes et les besoins des clients et partenaires mondiaux continueront d'être satisfaits après la transition, tel qu'ils le sont aujourd'hui.

5. Préserver le caractère ouvert de l'Internet

57 La proposition combinée prévoit que les services IANA, les processus d'élaboration de politiques associés et les registres IANA restent aussi ouverts et accessibles qu'ils le sont aujourd'hui.

6. Ne pas remplacer le rôle de la NTIA par une organisation gouvernementale ou intergouvernementale

58 La proposition combinée ne remplace pas le rôle de la NTIA par une organisation gouvernementale ou intergouvernementale.

59 La proposition de la communauté des noms remplace les nombreux rôles que joue la NTIA à l'égard des fonctions de nommage par une combinaison d'entités (ICANN, CSC et IFR) qui ne sont ni gouvernementales ni intergouvernementales. Le fait que la PTI soit une filiale de l'ICANN permet à la communauté d'avoir recours aux mécanismes de responsabilité et aux protections établies par l'ICANN pour se prémunir de toute mainmise, y compris des gouvernements.

60 Bien qu'un gouvernement responsable de l'exploitation d'un ccTLD puisse devenir membre du CSC, il est prévu que les gouvernements ne représentent qu'une minorité des membres du CSC. L'IFR est une entité multipartite avec un nombre limité de sièges réservés aux entités gouvernementales.

61 La proposition de la communauté des numéros accorde essentiellement aux RIR le rôle occupé actuellement par la NTIA. Les RIR sont des organisations à but non lucratif, autofinancées, responsables à l'égard de leurs membres et communautés au niveau régional grâce à des mécanismes redditionnels bien développés. Au nom de leurs communautés, ils passeront des contrats avec l'ICANN, à travers les conventions de service proposées, afin d'assurer les services relatifs aux ressources de numéros.

62 La proposition de la communauté des paramètres de protocole se fonde sur des accords volontaires entre l'IETF, l'ICANN, les responsables de la mise en œuvre et leurs utilisateurs pour assurer le rôle de supervision des fonctions IANA relatives aux paramètres de protocole. Les protections structurelles de l'ICANN sont indiquées ci-dessus. L'IETF a des protections structurelles importantes en place pour se prémunir de tout risque de mainmise d'une entité gouvernementale ou intergouvernementale. Toutes les décisions prises par l'IETF le sont en toute transparence. Les mandats des dirigeants des comités de l'IETF ont une durée limitée et leur désignation est faite par un groupe de volontaires sélectionnés au hasard. Toutes les décisions de l'IETF sont susceptibles de recours à la demande d'un participant et tous les dirigeants peuvent être révoqués à la suite de leurs actions. Toutes les décisions sont prises par consensus de tous les participants - il n'y a pas de vote ou de campagnes. Collectivement, ces mesures prémunissent l'IETF et les registres de paramètres de protocole contre toute éventuelle mainmise d'entités particulières, gouvernementales ou autres.

E. Recommandation de l'ICG

63 À l'issue de la période de consultation publique lancée par l'ICG et après la finalisation de la première piste de travail du CCWG, l'ICG décidera s'il recommande à la NTIA d'approuver la proposition de transition. Sur la base des résultats de l'évaluation décrite ci-dessus, l'ICG envisage de recommander à la NTIA d'approuver la proposition de transition, en attendant la résolution des questions en suspens signalées dans cette section.

V. Éléments de mise en œuvre à compléter

64 Les communautés opérationnelles ont indiqué qu'un certain nombre d'éléments doivent être mis en œuvre avant l'expiration du contrat avec la NTIA.

65 Pour les fonctions de nommage, les éléments à mettre en œuvre incluent la création de la PTI et du CSC, la passation d'un contrat entre la PTI et l'ICANN, l'établissement d'un cadre pour approuver des changements dans la zone racine, la mise sur pied d'une IFR multipartite et l'établissement d'une série de mécanismes de résolution de problèmes. Il faut également que l'ICANN accepte les contributions de la communauté multipartite concernant le budget annuel des opérations IANA. La proposition du CWG prévoit des mécanismes redditionnels pour l'ICANN qui incluent la possibilité pour la communauté d'approuver ou de refuser le budget de l'ICANN et de l'IANA. Elle envisage aussi la création d'une IFR, d'un CSC, la mise en place d'un processus de séparation, des mécanismes de recours, l'établissement de statuts fondamentaux, ainsi que la possibilité pour la communauté de désigner ou de révoquer des membres du Conseil d'administration ou le Conseil dans son ensemble, le droit d'exercer un contrôle sur des décisions clés du Conseil d'administration de l'ICANN et le droit d'approuver des amendements aux statuts fondamentaux de l'ICANN. Les modifications des statuts nécessaires pour mettre en œuvre ces éléments devront être introduites avant la transition.

66 Pour les fonctions relatives aux numéros, il est prévu que le travail en cours sur les conventions de service et la charte du comité de révision soit finalisé en septembre 2015. Certains éléments décrits dans la proposition de la communauté des numéros, tels que la désignation des membres du comité de révision, peuvent ne pas être prêts à la date

indiquée, mais ceux-ci ne sont pas considérés comme des prérequis pour la transition. Comme indiqué précédemment, la gestion des droits de propriété intellectuelle (IPR) relatifs à l'IANA reste aussi un élément à mettre en œuvre.

- 67 Pour les fonctions relatives aux paramètres de protocole, la communauté de l'IETF a manifesté être d'ores et déjà prête pour la transition. Or, il est possible que des détails de mise en œuvre concernant l'entité IANA après-transition (PTI) ou les arrangements en matière de propriété intellectuelle (IPR) puissent entraîner un travail supplémentaire pour l'IETF.